

MOHAMED YAZID BOUMGHAR[*]

Impact de l'Accord d'association en Algérie : une première mesure

INTRODUCTION :

La mise en oeuvre de l'Accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne au mois de septembre 2005 suscite des craintes. Une partie de ces craintes est justifiée du point de vue de l'analyse économique. En effet, la théorie économique nous enseigne que l'ouverture commerciale génère des gains et des pertes. Ces gains et pertes se ressentent tant au niveau de la demande que de l'offre. Toutes choses égales par ailleurs, la demande de biens importés augmente au détriment de la demande de biens produits localement.

La production locale dans les secteurs exposés doit s'ajuster à la concurrence étrangère, en baissant ses prix de production. Cette baisse entraîne à son tour une diminution de la production dans ces secteurs qui est répercutée sur la demande de facteurs de production et sur la demande intermédiaire. La baisse de la demande en facteur travail est l'une des plus grandes craintes: dans le subconscient collectif, le recours au bien importé procède du «*vol d'emplois locaux*». Ces premiers effets négatifs peuvent être contrecarrés par d'autres effets positifs. En effet, la baisse du prix des biens exposés à la concurrence entraîne une hausse de la demande qui se reporte, en partie, sur la production locale. Cette baisse des prix est permise par la réduction du coût des intrants importés. Justement, l'objet de cet article est de tenter une première mesure de l'ampleur de cette baisse. Statuer si cette baisse est «*suffisante*» pour soutenir la production locale contre la concurrence étrangère sort du contexte de ce premier travail.

La tendance actuelle veut que l'effet de l'ouverture sur une économie soit mesuré à travers un modèle d'équilibre général. La qualité et la quantité des données dont nous disposons à l'heure actuelle ne nous permettent pas d'appréhender l'impact de l'Accord d'association sur l'économie algérienne à l'aide de cet outil. De ce fait, ce premier travail s'appuiera sur la méthodologie Input-Output développée par Wassily Léontief dans les années quarante.

Dans la première section, nous présenterons la méthodologie que nous avons utilisée. La deuxième section résumera le changement en droits de douanes tel que prévu dans les accords d'association. La troisième section de notre travail sera consacrée aux données utilisées ainsi que les résultats auxquels nous sommes parvenus. Enfin, dans une dernière section, nous concluons sur l'essentiel des résultats de nos calculs. Une

mention sera faite sur les limites de la méthodologie empruntée et les voies pour la dépasser.

I – MESURE DE LA MODIFICATION DU PRIX DES INTRANTS SUR LES PRIX A LA PRODUCTION ET A LA CONSOMMATION : ELEMENTS DE METHODOLOGIE

I.1 - Hypothèses et notations

Le TES se présente comme une description des échanges de biens et services que se font, entre elles, les diverses branches de l'activité économique. Chaque colonne de ce Tableau correspond à une activité distincte, retrace la valeur des flux achetés et décrit ainsi la structure productive de cette activité. Quant aux lignes, elles rendent compte des ventes aux autres activités.

Cet ensemble de flux constitue un cadre cohérent de toutes les relations en amont et en aval qui lient les différentes activités entre elles et assure ainsi l'équilibre des ressources et emplois au niveau de chaque activité.

Partant de la structure de production d'une branche donnée telle qu'elle ressort de la $j^{\text{ème}}$ colonne du TES, il est possible de décomposer la valeur de la production de cette activité en ses différents éléments constitutifs:

$$P = CI + \text{salaires} + \text{autres valeurs ajoutées} \quad (1)$$

où :

P : valeur de la production.

CI : valeur des consommations intermédiaires incorporées.

Dans l'équation (1), le 3^{ème} terme «*autres valeurs ajoutées*» peut être décomposé en amortissement, impôt direct sur le bénéfice et le résultat net d'exploitation.

En notant P_i et P_j les prix de l'input i et de l'output j et par Q_{ij} et Q_j les quantités d'inputs consommées par l'activité j et la quantité produite par cette activité, l'égalité (1) s'écrit :

$$P_j Q_j = \sum_{i=1}^n Q_{ij} P_i \quad (2)$$

En divisant par Q_j , on obtient :

$$P_j = \sum_{i=1}^n \frac{Q_{ij}}{Q_j} P_i \quad (3)$$

le rapport $\frac{Q_{ij}}{Q_j}$ représente un coefficient technique physique dans la mesure où il indique la quantité en produit i nécessaire pour produire une unité de produit j . Ce ratio est identique au coefficient technique en

valeur tel qu'il ressort du TES dans le cas où on considère que tous les P_i et P_j sont égaux à l'unité. Dans ce cas, le prix P_j est égal à :

$$P_j = \sum_i \frac{Q_{ij}}{Q_j} P_i = \sum_i \frac{Q_{ij} P_j}{Q_j P_j} = \sum_i a_{ij} P_i \quad (4)$$

Cette relation permet d'exprimer le prix d'un produit j en fonction des prix des différents inputs du produit j et du prix du facteur travail incorporé.

La différentielle totale de cette équation $\Delta P_j = \sum_i a_{ij} \Delta P_i$ relie la variation du prix P_j en fonction des variations de n'importe quel prix de ses inputs et également en fonction de la variation du taux de salaire en vigueur dans l'activité considérée.

En isolant les inputs produits localement, les inputs importés et les salaires, le prix de l'output j devient :

$$P_j = \sum_i a_{ij}^l P_i^l + \sum_i a_{ij}^m P_i^m + W_j \omega_j + B_j \quad (5)$$

où :

a_{ij}^l : coefficient technique des consommations intermédiaires en produits locaux.

a_{ij}^m : coefficient technique des consommations intermédiaires en produits importés.

P_i, P_i^m et ω_j sont les prix des inputs locaux, importés et de la main d'oeuvre.

B_j : autres éléments de la valeur ajoutée.

La question qui se pose est de savoir comment évaluer l'impact d'une variation de prix d'un ou plusieurs inputs sur le prix à la production des produits fabriqués ainsi que sur le prix à la consommation et le pouvoir d'achat du consommateur.

Il s'agit donc de mettre au point une méthode qui permette de mesurer les effets aussi bien directs qu'indirects de toute modification des prix des produits importés. La modification s'entend ici dans le sens de la baisse du fait de la suppression des droits de douane suite à l'application potentielle des Accords d'association.

I.2 - Evaluation de l'incidence sur les coûts de production

Toute modification des prix d'un ou plusieurs produits a pour effet d'engendrer des coûts additionnels au niveau des activités qui utilisent ces produits comme consommation intermédiaire. L'incidence de cette modification de prix se transmet généralement en trois phases.

1. Dans une première phase, il se produit une modification du coût à la production pour les utilisateurs,
2. Dans une seconde phase, les utilisateurs potentiels de ces produits vont réagir à cette variation des coûts pour la répercuter sur les prix à la production des biens et services qu'ils fabriquent eux-mêmes^[1],
3. et enfin, la variation des prix à la production entraînera, en général, la hausse des prix à la consommation que reflète la variation de l'indice des prix à la consommation. C'est cet ensemble d'effets que vise à évaluer l'approche proposée.

L'équation (5) permet de reconstituer le prix à la production sur la base des coûts en inputs locaux, en inputs importés. En faisant l'hypothèse que le prix des inputs locaux reste inchangé, la variation des prix à la production induite par la variation du prix des inputs importés sera égale à :

$$\Delta P_j = \sum a_{ij}^m \Delta P_i^m \quad (6)$$

En généralisant à tous les produits, on aboutira à un système d'équations dont l'écriture matricielle serait de la forme :

$$\Delta P_1 = \Delta P_0^m \cdot M \quad (7)$$

où ΔP_0^m et ΔP_1 sont des vecteurs lignes dont les composantes représentent respectivement l'impulsion initiale donnée aux prix des intrants importés et l'impact sur le coût de production des différentes activités. La matrice M est constituée des coefficients techniques en consommations intermédiaires importées.

L'impact mesuré par ΔP_1 ne reflète que la diffusion des fluctuations des prix mondiaux sur les coûts de production au terme d'une première itération. Pour évaluer l'effet total, l'incidence totale sera calculée en pré-multipliant le vecteur ΔP_0^m par la matrice inverse du TES. L'équation qui sert à évaluer l'impact global, à l'équilibre, des changements des prix internationaux sera de la forme :

$$\Delta P = \Delta P_0^m \cdot M \cdot (I - A)^{-1} \quad (8)$$

Les différentes composantes du vecteur ΔP mesurent, en pourcentage, la hausse des coûts à la production consécutive au renchérissement de matières premières, demi-produits et biens d'équipement pour chacune des activités de l'économie. La pondération de toutes ces variations par le poids de chaque activité dans la production totale permet d'évaluer l'effet global agrégé pour l'ensemble de l'économie.

I.3 - Incidence sur les prix à la consommation et le pouvoir d'achat

L'impulsion initiale donnée aux prix des intrants et des facteurs engendre également la variation des prix à la consommation et donc du pouvoir d'achat des consommateurs. A sa sortie d'usine, le produit fabriqué

s'achemine vers le consommateur, intermédiaire ou final, à travers un circuit de distribution qui engendre des coûts supplémentaires. Ces frais d'approche sont constitués généralement des coûts de transport, des coûts de maintenance ou de stockage et des marges commerciales. Si on suppose que l'ensemble des frais qui viennent se greffer au prix à la production sont des fractions déterminées de ce prix c'est-à-dire exprimés en taux ad-valorem, il sera possible de relier les prix P_j à la production et PC_j à la consommation du produit j par la relation :

$$PC_j = P_j + tr_j \cdot P_j + mg_j \cdot P_j + md_j \cdot P_j d_j + P_j \quad (9)$$

où tr_j, mg_j, md_j et d_j sont des taux de coûts de transport, de marge de gros, de marge de détail et de frais divers. Cette hypothèse permet d'affirmer que la variation des prix à la consommation est identique, en pourcentage, à celle que subit le prix à la production.

En effet, sachant que:

$$PC_j = P_j(1 + tr_j + mg_j + md_j + d_j) \quad (10)$$

La variation du prix à la consommation est donnée par :

$$\Delta PC_j = \Delta P_j(1 + tr_j + mg_j + md_j + d_j) \quad (11)$$

Et l'accroissement en relatif en PC_j sera égal à :

$$\frac{\Delta PC_j}{PC_j} = \frac{\Delta P_j(1 + tr_j + mg_j + md_j + d_j)}{P_j(1 + tr_j + mg_j + md_j + d_j)} \quad (12)$$

D'où :

$$\frac{\Delta PC_j}{PC_j} = \frac{\Delta P_j}{P_j} \quad (13)$$

Nous venons de voir la répercussion de la modification du prix des inputs sur les prix à la consommation. L'effet second de la variation du prix des intrants, se ressentira au niveau du pouvoir d'achat des ménages. Pour un ménage qui dispose d'un revenu Y_0 lui permettant d'acquérir un panier de produits à un vecteur initial de prix P_0 , il s'agit de voir dans quelle mesure la perturbation des prix à la consommation a affecté son pouvoir d'achat. Partant du fait que son budget, avant modification des prix, est égal à la somme des biens achetés aux prix PC_0 , on a :

$$Y_0 = \sum_{j=1}^n PC_0^j Q_0^j \quad (14)$$

Suite à la variation des prix à la consommation, les nouveaux prix vont passer de PC_j^0 à :

$$PC_1^j = PC_0^j(1 + \Delta PC_j) \quad (15)$$

Et le pouvoir d'achat sera maintenu à son niveau initial si et seulement si le ménage peut disposer d'un revenu qui lui permettrait d'acheter les mêmes quantités qu'auparavant au prix PC_1^j , donc si :

$$Y_1 = \sum_j Q_0^j PC_1^j \quad (16)$$

Où Y_1 est le revenu correspondant à un pouvoir d'achat constant.

En remplaçant PC_1^j par leur valeur on obtient :

$$Y_1 = \sum_j Q_0^j PC_0^j(1 + \Delta PC_j) \quad (17)$$

Et

$$Y_1 = Y_0 + \sum_j Q_0^j \Delta PC_j \quad (18)$$

La variation en absolu du revenu est donc :

$$\Delta Y = \sum_j Q_0^j \Delta PC_j \quad (19)$$

Pour évaluer la variation, en pourcentage, du revenu il faut ramener cet accroissement au revenu initial.

$$\frac{\Delta Y}{Y} = \frac{\sum_j Q_0^j \Delta PC_j}{\sum_j Q_0^j PC_0^j} \quad (20)$$

Cette écriture est équivalente à :

$$\frac{\Delta Y}{Y} = \sum_j \frac{Q_0^j PC_0^j}{\sum_j Q_0^j PC_0^j} \cdot \frac{\Delta PC_j}{PC_0^j} \quad (21)$$

Où :

$\frac{\Delta PC}{PC_0}$: représente le taux d'accroissement des prix à la consommation

et les facteurs multiplicatifs constituent les parts budgétaires.

On en conclut que, pour maintenir constant son pouvoir d'achat, le consommateur doit voir son revenu réajusté. A défaut de ce réajustement, son pouvoir d'achat s'est détérioré à concurrence de $\frac{\Delta Y}{Y}$

suite à la modification initiale des prix à la production. Cet impact sur le pouvoir d'achat est mesuré par :

$$\frac{\Delta Y}{Y} = \sum h_j \frac{\Delta PC_j}{P_0^j} \quad (22)$$

Dans la réalité, la modification du pouvoir d'achat du ménage se transmet à travers deux effets: un effet direct et un effet indirect. Du fait de la variation du prix du produit de provenance extérieure, le consommateur subira automatiquement cette modification : c'est l'effet direct. Le second effet est subi indirectement à travers les produits locaux dont le prix a changé suite à une modification des prix de certains inputs importés.

De façon générale, l'équation qui rend compte de cet impact sera de la forme suivante :

$$\Delta PC = \Delta P_m^0 M (I - A)^{-1} H_i + \Delta P_m^0 H_m \quad (23)$$

Où:

H_i : Vecteur des parts budgétaires des produits fabriqués localement.

H_m : Vecteur des parts budgétaires des produits importés.

Même si elle permet de quantifier la variation des coûts, cette méthodologie présente des limites du fait qu'elle se fonde implicitement sur un certain nombre d'hypothèses. Les principales sont :

1. Cet instrument évalue des effets mécaniques donc potentiels, dans la mesure où on suppose une répercussion des coûts additionnels sans que des effets pervers viennent troubler cette transmission automatique.
2. Cette méthode est fondée sur la matrice des coefficients techniques et suppose leur stabilité à court terme, ce qui élimine la prise en compte des changements des prix relatifs des facteurs ou tout effet de substitution entre ces facteurs. Cette stabilité suppose aussi celle de la technique de production mise en oeuvre par les différentes activités.
3. Le manque de prise en compte de la substitution possible entre facteurs introduit une proportionnalité dans les impacts calculés dans la mesure où une hausse double des coûts de production entraînera un impact double sur les prix à la production et à la consommation.
4. D'autre part, certains effets ne peuvent être captés lors de la mesure de l'incidence d'une variation des coûts de production comme l'effet de démonstration. Supposons, par exemple, une augmentation du prix du pain. Comme ce produit ne constitue pas un input pour l'activité de la pâtisserie, le prix de cette dernière ne sera pas altéré par la variation du prix du pain, tel qu'on le voit à travers l'approche suivie. Or, un effet d'entraînement peut intervenir en réalité et incitera l'activité de pâtisserie à majorer son prix. D'autres effets, psychologiques ou d'anticipation, ne sont pas non plus captés.

Pour toutes ces raisons, nous essayerons d'interpréter les résultats avec précaution. La pertinence et la robustesse des résultats ne peuvent être

atteintes qu'en multipliant ce genre de travaux et en essayant, à chaque fois, de relâcher les hypothèses de base.

Après avoir présenté la méthodologie de calcul, nous décrivons dans la section suivante la modification des droits de douane tels que prévus dans les Accords d'association.

II - PROTECTION ET DEMANTELEMENT TARIFAIRE : QUEL-QUES COMMENTAIRES

Il sera question dans cette section d'un essai d'analyse et de comparaison entre la protection tarifaire telle qu'elle est appliquée en Algérie et le démantèlement tarifaire tel qu'il est prévu dans les Accords d'association. Nous nous limiterons ici seulement au cas de la protection tarifaire simple telle qu'elle apparaît à travers les droits de douane *ad valorem*. Pour ce faire, notre point de départ est le relevé du droit de douane sur le produit tel qu'il était appliqué en 2002. Le choix de l'année 2002 n'est pas fortuit: il correspond tout simplement à l'année de référence du calcul des baisses ou des suppressions des droits de douanes prévues dans les accords (Article 18). Aussi, pour chaque produit, nous avons relevé et calculé le droit de douane qui lui est prévu à travers le texte et les annexes de l'Accord d'association[2]. Le résultat est une liste de 4547 produits identifiés à travers les différentes nomenclatures de la comptabilité nationale (ONS) et celles du tarif douanier algérien (Douanes).

La prise en compte de ces différentes classifications nous a permis de dresser plusieurs tableaux (voir Annexe). Dans chaque tableau, on reprend la classification telle que prévue et nous calculons pour chaque article le «*droit de douane moyen initial*» tel qu'il était appliqué en 2002 et le «*droit de douane moyen accord*» tel que prévu dans les accords d'association. Il est utile de remarquer que la moyenne calculée ici est une moyenne pondérée. La pondération utilisée est celle relative aux valeurs des importations du produit par rapport au total du niveau de classification retenu.

II.1 - Les dispositions de l'Accord

L'Accord d'association signé en 2002 se substitue à l'Accord[3] de coopération de 1976. L'un de ses volets les plus importants est l'institution d'une zone de libre échange (ZLE) à un horizon de douze ans à partir de la date de sa mise en oeuvre (Article 6). Cette ZLE est pensée et organisée dans le TITRE II de l'Accord. Celui-ci distingue les produits industriels (Chapitre 1) des produits agricoles (Chapitre 2). L'Algérie importe annuellement près de 5000 produits, identifiés par leur Tarif douanier (TDA[4]). C'est ce code[5] qui est utilisé dans l'Accord pour différencier le traitement réservé à chaque produit. Des annexes de l'Accord, nous pourrions distinguer sept listes de produits (voir tableau 1 ci-dessous):

- *Annexe 2* : liste des produits industriels dont le droit de douane est supprimé dès l'entrée en vigueur de l'Accord. Cette liste contient 1551

produits et représentait en 2002 plus du cinquième de la valeur des importations.

- *Annexe 3* : liste des produits industriels dont le droit de douane est réduit d'une manière progressive. La période de réduction est de 07 ans. Cette liste contient 955 produits et représentait en 2002 plus du tiers des importations.

- *Annexe Autres produits industriel* : liste des produits industriels dont le droit de douane est réduit d'une manière progressive. La période de réduction est de 12 ans. Cette liste contient 1755 produits et représentait 18 % de la valeur des importations en 2002.

- *Protocole 2* : 1^{ère} liste des produits agricoles. Cette liste est composée de 98 produits. La valeur des importations en ces produits représentait en 2002 près de 23 % du total des importations.

- *Protocole 4* : 2^{ème} liste des produits agricoles. Cette liste renferme 49 produits. Leur poids dans les importations est négligeable (0,1 %).

- *Protocole 5* : dans ce protocole, le reste des produits agricoles est réparti sur deux listes. La première (Annexe 2, liste 1) concerne 43 produits dont la concession sur les droits de douanes -avec contingentement- est immédiate. La deuxième liste (Annexe 2, liste 2) concerne 96 produits dont la concession sur les droits de douanes est différée après la cinquième année. Le poids de ces deux listes dans les importations dépasse légèrement 1 % du total.

Tableau n°1 : Répartition des importations algériennes selon la logique des Accords

Nature du produit	Liste	Références dans le texte de l'Accord	Nombre de produits	Poids dans les importations en 2002	Date d'effet
Produits industriels	Annexe 2	Produits visés à l'article 9, paragraphe 1.	1 551	21,3%	Immédiat
	Annexe 3	Produits visés à l'article 9, paragraphe 2.	955	37,0%	Progressif sur 07 ans
	Annexe "Autres produits industriels"	Produits visés à l'article 9, paragraphe 3.	1 755	18,0%	Progressif sur 12 ans
Produits agricoles	Protocole 2	Produits visés à l'article 14, paragraphe 2.	98	22,5%	Immédiat
	Protocole 4	Produits visés à l'article 14, paragraphe 4.	49	0,1%	Immédiat
	Protocole 5 Annexe 2 Liste 1: concessions immédiates	Produits visés à l'article 14, paragraphe 5.	43	0,9%	Immédiat
	Protocole 5 Annexe 2 Liste 2: concessions différées	Produits visés à l'article 15.	96	0,2%	Après la 5 ^{ème} année
Ensemble des listes			4 547	100,0%	

Source : Calculs de l'auteur

L'un des buts de l'Accord est de mettre en place progressivement une zone de libre échange. A travers le tableau 1, il apparaît clairement que

cet objectif est recherché. En effet, dans un premier temps, il est prévu de démanteler en totalité (Annexe 2) ou en partie (Annexe 3, Annexe «Autres...» et Protocole 2) les matières premières, les demi-produits et certains produits agricoles transformés. Cette première période ne pourra être bénéfique pour les entreprises algériennes que si celles-ci réduisent leur prix de vente final dans les proportions permises par la réduction induite par la suppression ou la baisse du droit de douane. A qualité égale, le produit local serait normalement moins cher. Ce qui précède n'a de validité que dans cette première période : 2006-2008.

II.2 - Quelques commentaires

Le taux de protection nominale (TPN) de l'Algérie est de 11 %. Il baissera à 7,4 % à l'horizon 2008 suite à l'application de l'Accord d'association. La baisse de 2,6 points de pourcentage reflète la progressivité de l'Accord. Avant l'application de l'Accord et hormis le secteur des hydrocarbures, c'est le secteur manufacturier qui est le plus protégé (15 %), suivi du secteur des industries extractives (7,6 %) et de secteur de l'agriculture (6 %).

Si l'on intègre les dispositions de l'Accord pour les deux premières années, la baisse la plus brutale se situe au niveau des industries extractives (-62 %) suivi de l'industrie manufacturière (-30 %). Du fait que le démantèlement de la quasi-totalité des produits agricoles n'est prévu qu'au-delà de la cinquième année, le TPN de l'agriculture n'est que faiblement affecté (-9 %).

Tableau n° 2 : Droits de douanes moyens par branche d'activité économique

Branche d'activité économique	Droit de douane initial	Droit de douane accord	Baisse
Agriculture et pêche	6,0	5,4	- 9%
Hydrocarbures	22,4	19,7	-12%
Industries extractives (mines et carrières)	7,6	2,9	-62%
Industries manufacturières	15,0	10,5	-30%
Ensemble de l'économie	11,0	7,4	-33%

Source : Calculs de l'auteur

Le tableau n° 3 ci-dessous détaille le tableau précédent. Le «*coup*» que recevra l'industrie manufacturière se ressentira le plus au niveau de l'industrie du bois (-72 %) l'industrie de la chimie (-52 %) et celles du textiles (-26 %) et du cuir (-23 %).

Tableau n° 3 : Droits de douanes moyens par secteur d'activité économique (NSA -ONS)

NSA Secteur d'activité	Droit de douane initial	Droit de douane- Accord	Baisse	NAPR
1 Agriculture, pêche, chasse, sylviculture et exploitation forestière (y.c vinification)	6,0	5,4	-9%	01 à 06
3 Hydrocarbures	22,4	19,7	-12%	10 à 13
5 Mines et carrières	7,6	2,9	-62%	15 à 21
6 ISMME	11,0	7,8	-29%	22 à 35 et 70
7. Matériaux de construction, céramique et verre	16,4	5,0	-69%	36 à 40
9 Chimie, caoutchouc et plastiques	9,9	4,7	-52%	44 à 52
10 Industries agroalimentaires tabacs et allumettes	13,1	10,6	-19%	53 à 63
11 Industries textiles, confection et bonneterie	22,0	16,1	-27%	64 et 65
12 Cuirs et chaussures	24,3	18,6	-23%	66 et 67
13 Bois, lièges, papiers et imprimerie	15,5	4,3	-72%	68.69, 71 à 73
14 Industries diverses	23,0	19,9	-13%	74
Ensemble de l'économie	11,0	7,4	-33%	

Source : *Calculs de l'auteur*

III - DONNEES UTILISEES ET RESULTATS

L'application de la méthodologie décrite dans *l'Annexe 1* a nécessité l'utilisation de certaines données. Les matériaux suivants ont été utilisés :

1. Le TES de base de 1989 actualisé à l'année 2002. Ce TES est donné au niveau de la branche (NAPR). C'est à partir de ce tableau qu'a été extraite la matrice des coefficients techniques.
2. Etat des importations par produit pour l'année 2002. Cet état contient 3132 produits. Pour chaque produit, on a outre l'intitulé, la valeur des droits de douane perçus, la valeur des importations en ce produit (en dinars et en dollars), la quantité importée.
3. Liste des produits concernés par l'application des accords d'association. Cette liste contient 3939 produits répartis à travers quatre (04) annexes et trois protocoles.
4. Liste des dépenses de consommation finale des ménages algériens telle que constatée lors de l'enquête consommation de 1988. cette liste concerne 778 biens et services. C'est à partir de cette liste que nous avons calculé le vecteur des parts budgétaires.
5. Table de passage entre la nomenclature NAPR et le code douanier TDA.
6. Table de passage entre la nomenclature NAPR et la nomenclature des biens et services (NBS).

III.1- Calculs et travaux intermédiaires

A partir des données de base dont nous disposons, le calcul des effets possibles est passé par les étapes suivantes :

1. Le premier travail consistait à faire correspondre pour chaque bien et service importé en 2002 le traitement qui lui était réservé dans les annexes des accords d'association. Le travail a été fait manuellement du fait que la liste des produits est donnée par le code TDA[6] qui est légèrement différente du code SH[7].
2. Pour chaque bien et service, il fallait faire correspondre le taux de droits de douane en vigueur au début de l'année 2002.
3. Pour chaque bien et service importé, il fallait faire correspondre son code NAPR.
4. Ces premiers travaux ont permis de reconstituer des taux de droits de douane par branche (niveau NAPR). Le poids de chaque bien et service a été calculé à partir de la valeur des importations en ce produit par rapport au total des importations de la branche.
5. On a pu alors calculer deux taux de droits de douane par branche : un taux de droits de douanes initial tel qu'en vigueur en 2002 et un taux de droit de douane tel que prévu dans les accords d'association (Annexe 1).
6. L'étape suivante consistait à calculer la valeur des nouveaux montants de droits de douane que l'Etat percevrait sur chaque produit dans une situation d'application des accords d'association.
7. L'étape suivante consistait à calculer les nouvelles valeurs des consommations en produits de ces branches. L'idéal aurait été de disposer d'une matrice de consommation intermédiaires en produits locaux et une autre matrice des consommations intermédiaires en produits importés. Comme cette information n'est pas disponible, on a estimé les nouvelles valeurs des consommations intermédiaires en produits des branches en pondérant les baisses des droits de douane ainsi obtenus par la part des droits de douane dans les consommations intermédiaires et par la part qu'occupe l'importation en un produit dans les disponibilités de la nation en ce produit.
8. L'étape précédente nous permettait de connaître la nouvelle valeur totale de la consommation intermédiaire en un produit d'une branche. Il restait à ventiler ce nouveau montant entre les différentes branches. Pour cela, nous avons reproduit la structure de la consommation intermédiaire telle que constatée dans le TES de 2002.

III.2 - Résultats et commentaires

L'objet de cet exercice est d'essayer d'avoir une première idée sur l'ordre de grandeur de l'effet d'un démantèlement tarifaire sur les prix à la production, les prix à la consommation et le pouvoir d'achat des ménages. Pour l'ensemble de l'économie, il est attendu une baisse de l'ordre de 7,0 % (baisse finale) sur les prix à la production. La

répercussion de cette baisse en aval [8] pourrait améliorer le pouvoir d'achat des ménages de l'ordre de 8,4 % [9].

La baisse des prix à la production par branche est très variable. On peut remarquer tout d'abord que pour certaines branches, la baisse initiale est supérieure à la baisse finale. En effet, sur les 72 branches du TES, 17 enregistrent une baisse initiale (choc initial) supérieure à la baisse finale (après transmission de tous les chocs). Ce résultat peut paraître paradoxal a priori. En effet, on s'attend qu'après avoir échangé entre elles tous leurs intrants, la baisse finale de chaque branche serait supérieure à sa baisse initiale.

Les sources d'explication de ce paradoxe sont au nombre de trois. La première explication provient du fait que certaines branches consomment les produits de branches n'ayant reçu qu'une baisse minimale suite au démantèlement tarifaire. La seconde raison est que le produit consommé n'est pas échangeable comme c'est le cas pour la branche bâtiment (NAPR 41 à 43) et la branche «*Transports et auxiliaires de transport*» (NAPR 75 à 79). Enfin, il peut exister des situations où la quasi-totalité de la consommation intermédiaire de la branche provient de ses propres produits; c'est le cas par exemple de la NAPR 59 «*Laits et produits laitiers*». Sur 16,5 milliards de dinars de consommations intermédiaires, cette branche utilise 15,4 milliards de ses propres produits.

Pour la baisse finale, il existe une grande disparité entre les 72 branches. Pour une meilleure lecture des chiffres, nous avons recalculé ces baisses au niveau du secteur d'activité économique (niveau NSA). Nous avons reproduit dans le tableau n°4 ci-dessous, pour chaque secteur, son droit de douane initial, son droit de douane tel que prévu dans les accords d'association ainsi que la baisse finale qu'il reçoit pour l'horizon de la simulation, soit deux années après l'entrée en vigueur des accords d'association.

Tableau n° 4 : Droit de douanes moyens et baisse finale des prix à la production par secteur d'activité économique (NSA-ONS)

NSA Secteur d'activité	Droit de Douane initial	Droit de douane accords	Baisse (%) (1)	Prix à la Produc. (2)	R = (1) / (2)	NAPR
1 Agriculture, pêche, chasse, sylviculture et exploitation forestière (y.c vinification)	6,0	5,4	-9,4%	-5,7%	1,7	01 à 06
3 Hydrocarbures	22,4	19,7	-12,2%	-7,2%	1,7	10 à 13
5 Mines et carrières	7,6	2,9	-61,7%	-8,0%	7,7	15 à 21
6 ISMME	11,0	7,8	-29,0%	-12,0%	2,4	22 à 35 et 70
7 Matériaux de construction, céramique et verre	16,4	5,0	-69,4%	-6,5%	10,7	36 à 40
9 Chimie, caoutchouc et plastiques	9,9	4,7	-52,4%	-18,7%	2,8	44 à 52
10 Industries agroalimentaires, tabacs et allumettes	13,1	10,6	-19,2%	-5,7%	3,3	53 à 63
11 Industries textiles, confection et bonneterie	22,0	16,1	-26,7%	-26,1%	1,0	64 et 65
12 Cuir et chaussures	24,3	18,6	-23,3%	-23,3%	1,0	66 et 67
13 Bois, lièges, papiers et imprimerie	15,5	4,3	-72,2%	-16,3%	4,4	68; 69, 71 à 73
14 Industries diverses	23,0	19,9	-13,4%	-28,0%	0,5	74
Ensemble de l'économie	11,0	7,4	-33%	-7%	4,7	

Source : Calculs de l'auteur

Toutes choses égales par ailleurs et sous l'hypothèse que les entrepreneurs répercutent la baisse du droit de douane sur leur coût de production, le produit final importé pourrait voir son prix baisser d'un tiers. Le produit final local ne baisserait que de moins d'un dixième (7 %). Ce qui précède est un résultat moyen pour l'ensemble des produits des 72 branches de l'économie algérienne. A l'intérieur de ces branches, existe une grande disparité. Dans le but d'avoir une idée plus précise sur l'effet de ce démantèlement tarifaire, nous avons calculé dans la 6^{ème} colonne du tableau 4 -le rapport (R) entre la baisse du produit final importé et la baisse du produit final local.

A priori, et sous l'hypothèse que le produit local est de qualité égale à celle du produit importé [10], on aurait trois situations possibles :

- $R < 1$: le produit local est moins «cher» que le produit importé. La branche productrice de ce bien «pourrait» résister à la concurrence étrangère.
- $R = 1$: à qualité égale, le consommateur est ballotté entre deux produits. L'arbitrage ne se fera que sur la base d'éléments non économiques (campagne de consommation locale, sauvegarde d'emplois nationaux, préférences pour le «made in»,...etc).
- $R > 1$: le produit importé est moins cher que le produit local. La concurrence serait fatale pour les branches produisant ce bien.

En se fondant sur ce critère et sur les onze secteurs répertoriés dans notre travail, un seul secteur – les industries diverses - présente un rapport inférieur à l'unité ($R < 1$). Comme on sait que ce secteur n'est pas stratégique et remplit le rôle d'un «fourre-tout» dans une

nomenclature des activités et des produits, les craintes suscitées par cette ouverture – ZLE – sont fondées.

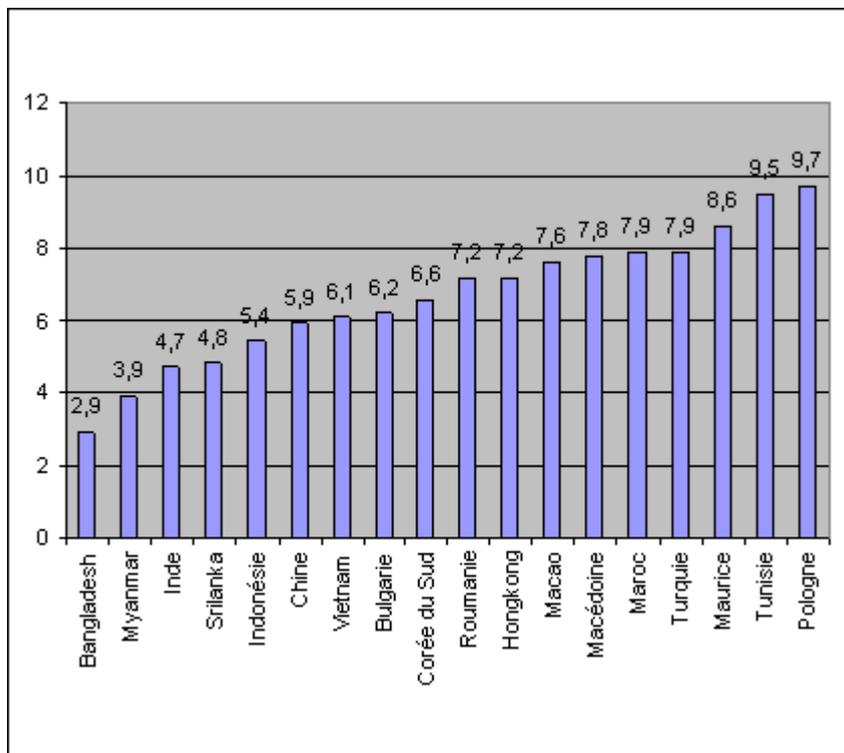
Deux secteurs – *Textiles* et *Cuir* – présentent une valeur unitaire de ce rapport ($R = 1$). Ces deux secteurs pourraient résister à condition de mettre sur le marché local des produits de qualité égale à celle des produits d'origine importée; ceci pourrait constituer une hypothèse assez forte. En effet, l'effet « *qualité* » pourrait facilement contrebalancer l'effet « *prix* » surtout pour certains produits de consommation finale comme les chaussures, les produits de la maroquinerie et de l'habillement. La fin de l'Accord multifibre (AMF) compliquera encore davantage cette situation. Cette crainte est corroborée par certaines études.

Dans le cadre d'un travail de simulation des effets des deux composantes de la libéralisation: démantèlement des restrictions quantitatives et entrée de la Chine à l'OMC sur le niveau de la production et des échanges mondiaux des produits de l'industrie du textile et de l'habillement, M. Fouquin et al. (2002)[1] ont essayé de situer le sens et l'ordre de grandeur des chocs qui pourraient affecter la production et les échanges mondiaux. Le résultat de leur travail montre que :

- Que l'essentiel des gains commerciaux profite aux pays en développement d'Asie,
- Que ces gains sont concentrés sur deux pays, la Chine et l'Inde, les petits pays en développement en étant pratiquement exclus,
- Que les pays développés gagnent plus en terme de gain du consommateur -par la baisse des prix- qu'ils ne perdent en terme de production,
- Que l'ouverture plus grande des marchés des pays en développement dans les secteurs du textile et de l'habillement jusqu'à présent encore très protégés -qui pourrait résulter des prochaines négociations multilatérales- ne recèle pas un potentiel d'exportations pour les pays industrialisés comparable à la progression de leurs importations.

Ces résultats ont été tirés de simulations faites à partir du modèle GTAP5 (Global Trade Analysis Project dans sa version 5). C'est un modèle calculable d'équilibre général multinational où le monde est divisé en 45 zones géographiques, et multisectoriel, 50 catégories de produits ou d'activités. En prenant l'exemple d'un produit aussi simple qu'une chemise, les auteurs arrivent facilement à démontrer que les pays voisins de l'Algérie (Maroc et Tunisie) arriveraient difficilement à soutenir la comparaison avec les pays asiatiques.

Prix moyen en euros d'une chemise exportée vers l'UE selon
son origine



Source : M. Fouquin et al (2002) – page 73.

Le reste des secteurs -au nombre de huit- présentent des valeurs du rapport largement supérieures à l'unité. Le différentiel le plus prononcé concerne le secteur des «*matériaux de construction, verre et céramique*» et le secteur des «*mines et carrières*» avec valeurs respectives de 10,7 et 7,7. Pour le secteur des mines et carrières, la concurrence pourrait être atténué par le bienfait de certains investissements réalisés ces deux dernières années. En effet, si on prend l'industrie du ciment, l'investissement réalisé par le groupe égyptien *Orascom* dans la wilaya de M'sila pourrait produire les mêmes externalités positives que celles observées dans la sidérurgie avec l'entrée du groupe indien *Ispat*. L'organisation -au début de cette année- du «*salon de la pierre*» reflète la prise de conscience des acteurs de la filière «*pierre et matériaux de construction locaux*» du danger qui les guette. Du fait du statut de bien quasi non échangeable, les entreprises productrices de la brique et du parpaing ne seraient pas exposées à cette ouverture.

CONCLUSION :

Nous avons tenté une première mesure des effets probables des accords d'association sur l'économie algérienne. Le champ de cette mesure a été limité à l'impact sur les prix à la production et les prix à la consommation finale. L'horizon temporel de la simulation est la période 2006-2008. Toutes choses égales par ailleurs, on s'attend à une baisse des prix à la production de l'ordre de 7 %. La transmission de ces baisses au niveau du consommateur final pourrait améliorer le pouvoir d'achat du ménage algérien de l'ordre de 8,4 %. L'investissement réalisé et les partenariats réussis dans les branches de la sidérurgie[11] et de l'agroalimentaire[12] pourraient protéger et faire profiter les entreprises appartenant à ces filières des dispositions

contenues dans l'Accord d'association. Les autres branches de l'industrie manufacturière auront à souffrir de la concurrence étrangère.

La mesure que nous avons exposée dans ce papier est largement perfectible. L'amélioration de ce travail pourrait être faite dans deux directions. Un premier travail devrait être fait sur les données. En effet, deux lacunes subsistent dans cette mesure. Le TES que nous avons utilisé est un TES actualisé et non «*de base*». Un TES de base pour l'année 2000 est en cours d'élaboration à l'O.N.S. Sa publication est prévue courant 2006. Toujours sur le plan des données, nous rappelons que nous avons utilisé les résultats de l'enquête décennale de consommation de 1988. L'intervalle de temps qui nous sépare de cette date pèse lourdement sur la vraisemblance de nos résultats. Nous attendons la publication des résultats détaillées[13] de l'enquête de consommation de 2000 pour lever cette imperfection.

La deuxième amélioration de notre travail consiste -en sus du retour sur les données- à utiliser l'approche dite des modèles calculables d'équilibre général (MCEG). Ce modèle nous donnerait une estimation des «*gains*» et «*pertes*» subis par chaque agent économique. En effet, que ce soit l'entreprise, le ménage ou l'Etat, chacun de ces agents aura à subir d'une manière négative et positive les effets de cette libéralisation commerciale. Pour l'Etat, il est sûr que dès la mise en oeuvre de l'Accord, ses recettes – tirées de la fiscalité douanière – baisseraient. Cela ne veut pas dire nécessairement qu'un déficit budgétaire apparaîtrait. La raison est simple : tout en perdant sur la partie «*recettes*», l'Etat verrait ses dépenses diminuer dans une certaine proportion. Cette proportion est déterminée par la part qu'occupent les achats de l'Etat en biens et services d'origine étrangère.

Références bibliographiques

AUGIER P. ET AL. 2004, «Une approche de l'effet de la libéralisation des échanges sur les firmes un exemple à partir de l'enquête industrielle marocaine» in M. Gasiorek, «*Les effets des Accords d'Association sur l'industrie des Pays Partenaires Méditerranéens*», projet Femise, n° FEM21-21, juillet.

FOUQUIN M ET AL. 2002, «Mondialisation et régionalisation : le cas des industries du textile et de l'habillement», CEPIL, *document de travail n° 2002-08*, septembre.

HAMDOUCH B. ET CHATER M. 2001, «*Impact des accords de libre-échange euro - méditerranéens : cas du Maroc*», seconde conférence du Femise, Marseille, 29 & 30 mars.

KINDLEBERGER C. ET LINDER P. H. 1981, «L'analyse élémentaire d'un droit de douane», chapitre 6, in «*Economie internationale*», Ed. Economica, Paris, pp 131-158.

LORCA. A ET VICENS. J. 2004, «*Les effets de la libéralisation agricole sur les économies des pays partenaires méditerranéens*», projet Femise n° 21-06, juin.

MOURJI F. 1995, «L'impact de l'instauration d'une zone de libre-échange sur l'économie: cas du Maroc», *Options méditerranéennes*, Série B / n° 14, CIHEAM.

OFFICE NATIONAL DES STATISTIQUES, 1992, «Dépenses de consommation des ménages : résultats globaux de l'enquête sur les dépenses de consommation des ménages 1988», *Collections statistiques n° 45*.

SALEM H. H. 2004, «*Impacts des accords de libre échange Euro-tunisien: évaluation par un Modèle d'Equilibre Général Calculable en 1996*», G.A.I.N.S. Faculté de droit et Sciences Economique du Mans Université du Maine, Avril.

ZIDOUNI. H. 2004, «*L'actualisation du TES de 1989 : éléments de méthode*», ONS, septembre, document non publié.

ANNEXE

Valeurs des droits de douanes avant et après la mise en oeuvre de l'Accord d'association

Tableau n° 1 : Droits de douanes moyens par groupe de produit (nomenclature Douanes)

GP Groupe de produits	Taux de droit de douane initial	Taux de droit de douane prévus dans les accords	Baisse (%)
1 Alimentation	6,0	5,2	-13%
2 Biens destinés à l'outil de production	11,1	6,9	-38%
3 Biens d'équipements	13,9	10,2	-26%
4 Biens de consommation non alimentaire	11,9	7,9	-34%
Ensemble de l'économie	11,0	7,4	-33%

Tableau n° 2 : Droits de douanes moyens par groupe d'utilisation (nomenclature Douanes)

GU : Groupe d'utilisation	Taux de droit de douane initial	Taux de droit de douane prévus dans les accords	Baisse (%)	Groupe de produits
1 Alimentation	6,0	5,2	-13%	1
2 Energie lubrifiant	15,2	0,4	-97%	2
3 Produits bruts	8,6	7,3	-15%	2
4 Matières premières	14,3	0,1	-100%	2
5 Demi produits	10,8	7,4	-31%	2
6 Biens d'équipements agricoles	15,4	9,6	-38%	3
7 Biens d'équipements industriels	14,5	10,6	-27%	3
8 Biens de consommation	11,9	7,9	-34%	4
Ensemble de l'économie	11,0	7,4	-33%	

Tableau n° 3 : Droits de douanes moyens par secteur

d'activité économique (NSA -ONS)

NSA Secteur d'activité	Droit de Douane initial	Droit de douane Accord	Baisse	NAPR
1 Agriculture, pêche, chasse, sylviculture et exploitation forestière (y.c vinification)	6,0	5,4	-9%	01 à 06
3 Hydrocarbures	22,4	19,7	-12%	10 à 13
5 Mines et carrières	7,6	2,9	-62%	15 à 21
6 ISMME	11,0	7,8	-29%	22 à 35 et 70
7 Matériaux de construction, 8 céramique et verre	16,4	5,0	-69%	36 à 40
9 Chimie, caoutchouc et plastiques	9,9	4,7	-52%	44 à 52
10 Industries agroalimentaires, tabacs et allumettes	13,1	10,6	-19%	53 à 63
11 Industries textiles, confection et bonneterie	22,0	16,1	-27%	64 et 65
12 Cuir et chaussures	24,3	18,6	-23%	66 et 67
13 Bois, lièges, papiers et imprimerie	15,5	4,3	-72%	68;69 , 71 à 73
14 Industries diverses	23,0	19,9	-13%	74
Ensemble de l'économie	11,0	7,4	-33%	

Tableau n° 4 : Droits de douanes moyens par Annexe (Accords d'association)

Annexe / Protocole	Droit de douane initial	Droit de douane accord	Baisse (en %)
Annexe 2 - Produits visés à l'article 9, paragraphe 1.	10,9	0,0	-100%
Annexe 3 - Produits visés à l'article 9, paragraphe 2.	6,9	5,6	-20%
Annexe "Autre" - Produits visé à l'article 9, paragraphe 3, alinéa 1.	22,2	20,0	-10%
Protocole 2 - Produits agricoles	8,5	7,4	-13%
Protocole 4 - Produits de la pêche.	29,7	23,4	-21%
Protocole 5, Annexe 2, Liste 1 - Droits préférentiels: concessions immédiates.	15,4	7,8	-49%
Protocole 5, Annexe 2, Liste 2 : Concessions différées.	24,4	24,4	0%

Notes

[*] Attaché de recherche - CREAD - boumghar@hotmail.fr

[1] Implicitement, on suppose qu'il n'y a pas un effet de «blocage des marges»

[2] Est pris en compte ici l'effet de l'application de l'accord pour les trois premières années.

[3] Pour alléger le texte, nous utiliserons dans la suite de ce document le terme «*Accord*» pour désigner l'Accord d'association signé en avril 2002.

[4] Tarif douanier algérien.

[5] Combiné à la nomenclature internationale du Système Harmonisé (SH).

[6] Tarif douanier algérien.

[7] Système harmonisé (code douanier international).

[8] Sous l'hypothèse toujours d'une absence de blocage des marges.

[9] Les résultats détaillés pour les 72 branches sont reportés dans l'annexe 3.

[10] Cette hypothèse est soutenable pour l'industrie privée relevant de l'agroalimentaire. Pour les autres branches, elle pourrait être forte.

[11] Ispat et Sider.

[12] Djurdjura et Danone.

[13] A la date d'aujourd'hui, l'ONS n'a rendu public pour l'enquête de consommation de 2000 que des résultats très agrégés. Le niveau d'agrégation ne correspond pas aux besoins de notre travail